



**PROPOSITION
D'INTERVENTION
N° 2025-35**

Récolelement réglementaire des archives

Commune des Adrets de l'Estérel

Le récolelement réglementaire comprend :

- l'identification et la localisation des collections-phares (registres de délibérations, d'arrêtés et d'état-civil, tables décennales, matrices et plans cadastraux des origines à nos jours) ;
- la rédaction du récolelement réglementaire suite aux élections municipales de 2026.

Le récolelement des archives ne comprend pas :

- le tri, le traitement, le classement, le conditionnement des archives ;
- la rédaction d'un instrument de recherche réglementaire.

Planification de l'intervention :

- elle sera planifiée dès réception de la présente proposition d'intervention dûment signée et revêtue de la mention « Bon pour accord » et réservation de date auprès du Pôle Archives et Numérique du CDG 83 ;
- la période d'effet de la présente proposition d'intervention s'achève :
 - au terme de l'intervention,
 - après 2 ans sans intervention.

**Réglementation :**

En vertu de l'article L212-10 du Code du patrimoine, la gestion des archives des collectivités territoriales est soumise au contrôle scientifique et technique du Directeur du Service départemental des Archives du Var. Afin de vous garantir un service conforme aux exigences légales, le Centre de Gestion du Var travaille en partenariat avec le Service départemental des Archives du Var.

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, le Maire entrant, est tenu de réaliser le récolement de l'ensemble des documents désormais placés sous sa responsabilité (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926), y compris suite à une réélection.

Pour rappel, les archives communales sont imprescriptibles (Code du patrimoine, art. L. 212-1) et constituent la propriété inaliénable de la collectivité (Code du patrimoine, art. L. 212-6 et L. 212-6-1). Elles sont placées sous la responsabilité civile et pénale du Maire qui aura à répondre pénallement pour tout détournement ou destruction illégale d'archives (Code pénal, art. 322-2 et 432-16).

Proposition du Pôle Archives et Numérique du CDG 83 :

	Nombre de jours ¹	Coût
Récolement réglementaire des archives (Prestation à expertise : 320 €/jour/archiviste)	1	320 €
Traitements administratifs (Prestation à expertise : 320 €/jour/archiviste)	1	320 €
TOTAL DE LA PRESTATION	2 jours d'intervention	640 €

Merci de nous retourner au plus vite un exemplaire original de cette proposition d'intervention dûment signée et revêtue de la mention « Bon pour accord » afin de réserver cette intervention.

¹ Il s'agit d'un **nombre maximal** de jours, seules les interventions effectuées seront facturées.



Pôle Archives et
Numérique

ENGAGEMENTS

Engagements du Pôle Archives et Numérique du CDG 83 :

- ✓ réaliser l'intervention telle que décrite dans le présent document ;
- ✓ informer la collectivité au plus tôt en cas d'annulation ;
- ✓ fournir à la collectivité les livrables suivants :
 - récolement règlementaire.

Fait à

Fait à LA CRAU, le 15 octobre 2025

Le

Le Maire des Adrets de l'Estérel,

Jean-Pierre KLINHOLFF

Pour Christian SIMON
Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Var
Et par délégation,

La Vice-Présidente
Blandine MONIER



AR Prefecture

083-218300010-20251211-2025_12_11_84-DE
Reçu le 17/12/2025